Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE HAUTE-CORSE

Bastia, le 19 FEV. 2015

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
RÉFÉRENCE À RAPPELER : SIDPC/HG/N°137
DOSSIER SUIVI PAR : H.GUASCONI
TÉLÉPHONE : 04 95 34 51 81
TÉLÉCOPIE : 04 95 32 71 18
Mel : helene.guasconi@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Monsieur le Maire de MURATO

20239 MURATO

Copie : Mme la Sous-Préfète de Calvi

Objet : Arrêté interministériel portant reconnaissance de communes en état de catastrophe naturelle.

Je vous informe que **l'arrêté interministériel INTE1502134A du 17 février 2015, publié au journal officiel du 19 février 2015** a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du **28 au 29 novembre 2014**, conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (durée de retour) est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 18 décembre 2014 et du rapport hydrologique de la DREAL du 16 décembre 2014 que les précipitations survenues **du 28 au 29 novembre 2014** présentent une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie.

Vous voudrez bien porter cette information à la connaissance de vos administrés.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Alexandre SANZ